

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 NOVEMBRE 2022

Convocation en date du : 10/11/2022

Date d'affichage de la convocation : 10/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES se sont réunis dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire.

Présents :

MM. Guillaume BOUCHOT, André CHARNAY, Jean-Yves COURTOIS, Frédéric DEBUS, Emmanuel FENEON, Philippe PROST, Marcel RENON,
Mmes Géraldine AURAY, Séverine DEBIEMME, Elisabeth MARTINOT, Véronique VIAL

Absents-excusés : M. Michel DESROCHES a donné procuration à Mme Géraldine AURAY
Mme Marie BURILLER a donné procuration à Mme Véronique VIAL
M. Bernard LITAUDON a donné procuration à Mme Elisabeth MARTINOT
Mme Emilie GIRAUD DEBROSSE a donné procuration à M. Emmanuel FENEON

M. Guillaume BOUCHOT a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2022,
- 2) Locations bâtiments communaux,
- 3) Décision modificative budget général,
- 4) Dépenses d'investissement - Autorisation pour mandatement dans la limite de 25 % des crédits votés en 2022
- 5) RPQS 2021 du Syndicat des Eaux du Brionnais,
- 6) Borne Sydesl,
- 7) Salle des fêtes,
- 8) Questions et informations diverses.

1°) Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2022 - Délibération n° 2022/11/01

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Locations bâtiments communaux - Délibération n° 2022/11/02

- Local communal 228 Grande Rue

Mme le Maire rappelle que Mme Foulon l'avait contacté pour la location du local communal situé 228 Grande Rue à la place de Mme Bodart afin d'ouvrir un salon d'esthéticienne.

Après une visite du local, Mme Foulon a confirmé son souhait de le louer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de louer à Mme Foulon le local communal situé 228 Grande avec un loyer mensuel de 350,00 € avec effet au 08 novembre 2022,
- charge Mme le Maire d'établir et signer le bail de location correspondant,

- Local Pharmacie

Mme le Maire rappelle que le bail de location signée avec Mme Damon arrive à échéance au 06 décembre 2022 et qu'il convient de le renouveler. Après échange avec l'intéressée, ce bail sera établi par la Mairie et non plus par acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de renouveler le bail de Mme Damon pour le local Pharmacie situé 45 Grande Rue,
- charge Mme le Maire d'établir et signer le bail correspondant.

- Local Groupama

Mme le Maire informe que le bail de location avec l'Agence Groupama est arrivé à échéance au 30 octobre 2022 et malgré plusieurs relances auprès de leur service, aucun avenant n'a été reçu.

Elle propose donc que la Commune rédige directement l'avenant au bail pour la prolongation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le renouvellement du bail avec l'Agence Groupama,
- charge Mme le Maire de rédiger l'avenant correspondant qui leur sera envoyé pour validation et signature

3) Décisions modificatives budget général - Délibération n° 2022/11/03

a) Décision modificative n° 6 - budget Commune

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs articles du chapitre 11 Charges Générales sont en dépassement de crédit suite à l'augmentation du combustible et du carburant. Il convient donc de réalimenter ces comptes et il est proposé la décision modificative n° 6 suivante Budget Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 60621 Combustibles : + 5 000,00 €

Article 60622 Carburant : + 3 000,00 €

Recettes

Article 74121 Dotation de Solidarité Rurale : + 8 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la décision modificative n° 6 suivante Budget Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 60621 Combustibles : + 5 000,00 €

Article 60622 Carburant : + 3 000,00 €

Recettes

Article 74121 Dotation de Solidarité Rurale : + 8 000,00 €

b) Décision modificative n° 7 - Budget Commune

Mme le Maire rappelle que l'achat de l'Ilot Bretaire avait été validé par le Conseil Municipal par délibération n° 2022/06/01 en date du 26 juin 2022.

L'acte notarié doit être signé le 09 décembre prochain, il convient donc de prévoir le montant de l'achat au budget et notamment au niveau de l'opération 227 pour un règlement cette année.

Il est donc proposé la décision modificative n° 7 suivante Budget Commune :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2132 Immeuble de rapport - Opération 227 : + 200 000,00 €

Article 2132 Immeuble de rapport : - 200 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la décision modificative n° 7 suivante Budget Commune :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2132 Immeuble de rapport - Opération 227 : + 200 000,00 €

Article 2132 Immeuble de rapport : - 200 000,00 €

4) Dépenses d'investissement - Autorisation pour mandatement dans la limite de 25 % des crédits votés en 2022- Délibération n° 2022/11/04

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, autorise le Maire à mandater, dans l'attente du vote de l'ensemble des budgets primitifs 2023, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés en 2022 et cela en plus des crédits reportés le cas échéant ; somme qui sera affectée aux opérations suivantes :

Budget Commune

Opération 126 voirie article 2151 Réseaux de voirie

6 250,00 € (Travaux d'investissement 2022 : 25 000 € x 25 %)

Opération 152 Acquisition de matériel article 2184 Mobilier

6 250,00 € (Travaux d'investissement 2022 : 25 000 € x 25 %)

Opération 200 Divers bâtiments communaux article 21318 Autres bâtiments publics

3 750,00 € (Travaux d'investissement 2022 : 15 000 € x 25 %)

Opération 225 Salle des Fêtes article 21318 Autres bâtiments publics

20 000,00 € (Travaux d'investissement 2022 : 80 000 € x 25 %)

Opération 226 Eglise article 21318 : Autres bâtiments publics

7 500,00 € (Travaux d'investissement 2022 : 30 000 € x 25 %)

Chapitre 21 article 2132 Immeubles de rapport

118 877,50 € (Travaux d'investissement 2022 : 475 510 € x 25 %)

Chapitre 21 article 2188 autres bâtiments publics

6 250,00 € (Travaux d'investissement 2022 : 25 000 € x 25 %)

Budget Logements sociaux

Chapitre 21 article 2132 Immeubles de rapport

10 500,00 € (Travaux d'investissement 2022 : 42 000,00 € x 25 %)

5) Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public du service des eaux du Syndicat Intercommunal des Eaux du Brionnais (R.P.Q.S.) - Délibération n°2022/11/05

Mme le Maire donne connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public transmis par le Syndicat des Eaux du Brionnais.

M. Marcel Renon commente l'ensemble des indicateurs transmis dans ce rapport.

Le Conseil Municipal en prend acte.

6) Borne électrique SYDESL - Délibération n°2022/11/06

Mme le Maire rappelle que nous avons reçu en fin d'année dernière un mail du Sydesl pour valider la convention de la borne électrique. Suite aux différents échanges de mail et rencontres en Mairie avec des responsables du Sydesl, nous leur avons transmis une proposition de modification de la convention.

Par courrier en date du 22 octobre dernier, le Sydesl informe la Commune qu'il ne valide pas cette convention et notamment le point sur la modification apportée à l'article 4 quant au paiement de l'enlèvement de la borne qui ne saurait être accepté en l'état dans la mesure où le Sydesl ne souhaite pas payer l'enlèvement de la borne quelle que soit la partie à l'origine de la décision de fin de convention.

Le Conseil Municipal décide ne pas donner suite à ce dossier.

7) Salle des fêtes

Mme le Maire fait une présentation du rendu de l'Avant-Projet Sommaire (APS) transmis pas le Cabinet Modulart le 08 novembre.

Sont projetés à l'écran les plans et photos intégrant la « future » salle dans l'environnement.

Suite à une demande de modification de l'esquisse, des sanitaires ont bien été intégrés dans la partie bar-accueil, le local chaufferie étant décalé sur une partie de la cuisine.

Plusieurs détails sont à revoir pour l'APD, notamment des ouvertures de porte de sécurité, la toiture de la cuisine et des loges, le porche.

L'A.P.D. sera rendu le 14 décembre à 9 h 30 en Mairie.

8°) Bus scolaire - Délibération n°2022/11/07

Mme le Maire fait part de l'appel du Service Enfance Jeunesse concernant leur bus 9 places. En effet, ils en auront besoin les jeudis après-midi pour les déplacements aux Restos du Cœur.

Il devient urgent de procéder à l'acquisition d'un véhicule du même type.

Plusieurs devis ont été sollicités pour l'acquisition d'un mini-bus 9 places d'occasion.

La société Auto Bernard propose un véhicule de 2019 et 65 649 km au compteur pour un montant H.T. de 24 983,33 € H.T. avec une garantie de 12 mois, la société SAT propose un véhicule de 2019 avec 69 980 kms au compteur pour un montant H.T. de 23 908,33 € avec une garantie de 6 mois.

Après étude des devis et visite sur place pour essai, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Auto Bernard pour un montant H.T. de 24 983, 33 € H.T. avec une garantie de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise Auto Bernard pour un montant H.T. de 24 983,33 € H.T. avec une garantie de 12 mois
- charge Mme le Maire de signer le bon de commande correspondant,

9°) Questions et informations diverses

a) Ecole

- Mme le Maire fait part à M. Emmanuel FENEON de son impossibilité d'intégrer un message à l'attention des parents d'élèves sur le système ENT de l'école via son accès personnel.

Ce problème sera vu avec Mme Francine Tardivaud.

- Problème rideaux : des problèmes sur les stores extérieurs persistent.

b) Dossier Ilot Bretaire

Mme le Maire indique qu'elle a rencontré avec M. Frédéric Debus et M. Marcel Renon, M. Chartier de l'Agence Technique Départementale qui doit travailler sur le projet de réhabilitation de l'Ilot Bretaire avec une visite des bâtiments. Au vu des nombreux dossiers à traiter, M. Chartier ne pourra pas commencer avant l'année prochaine.

La promesse de vente a été signée le 29 septembre. La signature de l'acte authentique est prévue LE 09 décembre.

c) Bulletin municipal

Le bulletin est en cours d'élaboration, il manque encore 1 ou 2 articles.

d) Site internet

La mise à jour du site internet n'a pas avancé. Une relance sera faite auprès de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier.

e) Signalétique

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de panneau de signalétique touristique. Ce panneau a été validé avec quelques corrections à apporter.

Les autorisations pour la pose de panneaux d'entrée de village ont été envoyées par la D.R.I.

f) Local commercial Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations

Mme le Maire fait part d'un problème sur la chaudière du local loué à la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous attendons le retour du chauffagiste. Il conviendra peut-être de prévoir un changement du système de chauffage.

g) Sapin de l'église

Mme le Maire rappelle que le Conseil avait envisagé d'enlever le sapin situé devant l'église.

Plusieurs devis avaient été sollicités pour cette prestation :

Ets Paysage Idéal pour un montant de 523,47 € T.T.C.

Ets Terrier pour un montant de 494,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la suppression du sapin et accepte le devis d'un montant de 494,40 € T.T.C. de l'entreprise Terrier pour cette prestation

h) Inauguration de la fibre

L'inauguration du NRO installée vers la Gendarmerie aura lieu le 22 novembre à 9 h 30 en présence du Délégué Régional Altice France, du Directeur des Projets XPfibre et du Directeur de Saône et Loire THD. Les élus sont cordialement invités.

i) Lotissement La Palissade

Mme Elisabeth Martinot demande où en est la vente des lots disponibles. Aucune autre demande pour l'instant.

j) Terrain communal vers le cimetière

La signature de l'acte notarié avec M. Courtois est prévue le 15 décembre prochain.

k) Récupérateur d'eau

Mme le Mair rappelle qu'il faut terminer son installation au plus vite afin d'éviter la détérioration du mur du garage par les infiltrations.

Fin de séance : 23 h 00

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 19 décembre 2022 à 20 h 00

Prochains bureaux : 24 novembre 2022 à 8h30

09 décembre 2022 à 8h30

Le secrétaire de séance

Guillaume BOUCHOT

Le Maire

Géraldine AURAY